

## REMBOURSEMENT DES VACCINS GRIPPE SAISON 2021/2022 – UPDATE octobre

Les spécialités suivantes sont remboursables en chapitre IV moyennant mention écrite du médecin 'tiers payant applicable' à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Crit	CNK	Dénomination	PP	BR	Actif	VIPO
B-201	4299764	ALPHARIX TETRA SUSP INJ SER PREREMPL 0,5 ML 2021	16,55	16,55	4,08	2,45
B-201	4297123	VAXIGRIP TETRA SUSP INJ SER PREREMPL 0,5 ML 2021	16,55	16,55	4,08	2,45
B-201	4307617	INFLUVAC TETRA SUSP INJ SER PREREMPL 0,5ML 2021	16,55	16,55	4,08	2,45

### Conditions de remboursement :

#### § 0700000 :

Le vaccin fait l'objet d'un remboursement pour les bénéficiaires de la catégorie A, B ou C de la population, s'il a été prescrit dans l'une des situations suivantes :

#### a) Catégorie A (de la population)

1. Groupe 1: les personnes à risque de complications

A.1.1) Toutes les femmes enceintes quel que soit le stade de grossesse;

A.1.2) Tout patient à partir de l'âge de 6 mois présentant une affection chronique sous-jacente, même stabilisée, d'origine: cardiaque (excepté l'hypertension), pulmonaire, hépatique, rénales, diabète, métabolique, BMI>35, neuromusculaire, hémoglobinopathie ou des troubles immunitaires (naturels ou induits) ;

A.1.3) Toute personne de 65 ans et plus;

A.1.4) Les personnes séjournant en institution;

A.1.5) Les enfants de 6 mois à 18 ans sous thérapie à l'acide acétylsalicylique.

2. Groupe 2: Le personnel du secteur de la santé;

3. Groupe 3: Les personnes vivant sous le même toit que :

A.3.1) Des personnes à risque du groupe 1;

A.3.2) Des enfants de moins de 6 mois;

#### b) Catégorie B (de la population)

B.1). Toutes les personnes de 50 à 64 ans compris, même si elles ne souffrent pas d'une pathologie à risque telle que reprise au point A.1.2 ;

#### c) Catégorie C (de la population)

C.1) Les éleveurs professionnels de volailles et/ou de porcs ainsi que pour les membres de leur famille vivant sous le même toit et pour les personnes qui, du fait de leur profession, sont en contact journalier avec de la volaille ou des porcs vivants.

**Précision : les catégories A,B et C reprises ci-dessus ne sont pas les catégories de remboursement INAMI mais bien des subdivisions de la population !  
Le vaccin est remboursé par l'INAMI en catégorie B.**



## Office de tarification de l'UPHOC

[www.uphoc.com](http://www.uphoc.com)

Le remboursement peut être accordé sans que le médecin-conseil doive l'autoriser pour autant que le médecin traitant appose sur la prescription la mention « régime du tiers payant applicable ».

Le vaccin fait également l'objet d'un remboursement pour les bénéficiaires des catégories définies au point de la catégorie A, B ou C s'il est délivré dans une pharmacie publique pour la vaccination du bénéficiaire pour la saison de grippe et si la délivrance de la spécialité pharmaceutique concernée est enregistrée dans le Dossier Pharmaceutique Partagé (DPP) du bénéficiaire.

Dans ces conditions, le pharmacien est habilité à appliquer le tiers payant.

Comme il n'est pas certain que les mutuelles et les maisons de soft des pharmacies pourront faire rapidement les adaptations nécessaires, pour cette saison encore, le pharmacien « prescrira » encore via une « pseudo prescription » (pseudo prescripteur : 1.00001 06 999 )

Pour rappel, ces différentes catégories de groupes cible ne correspondent pas tout à fait aux différentes catégories de la classification du CSS ni à la catégorie de remboursement par l'INAMI ; les vaccins antigrippe sont tous remboursables en catégorie B.

D'autre part, le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) a émis de nouvelles recommandations mais elles n'ont pas de caractère obligatoire comme c'était le cas l'année passée.

Pour plus de détails, voir le document du CSS : [cliquez ICI](#).

Source: service OT APB – 26/08/2021 – UPDATE 24/09/2021